



CORBeyRIER

DESAFFECTATION PARTIELLE DU CIMETIERE DE CORBEYRIER

Conformément aux dispositions légales de l'article 49 du Règlement cantonal du 5 décembre 1986 sur les inhumations, les incinérations et les interventions médicales pratiquées sur les cadavres,

- les tombes à la lignes n^{os} 238, 239, 241, 242, 243, 244, 246, 247, 248, 249, 252, 253, 255, 256, 257, et 258

ainsi que

- les tombes cinéraires n^{os} 231, 240, 245, 250, 251, 259, 260 et 304
- seront désaffectées dès le 1^{er} mars 2020.**

Les familles désirant retirer les monuments funéraires ou les urnes sont priées d'en faire la demande, par écrit, au greffe municipal, route de Laly 27, 1856 Corbeyrier, d'ici au 29 février 2020.

A l'expiration de ce délai, en application de l'article 50 du règlement précité, la Municipalité en disposera librement.

La Municipalité

*Paru dans la feuille des avis officiels
du 23.8.2019*